

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 2 août 2019

Monsieur le Directeur de la publication Uzan Romuald Simon
Le Havre presse Havre libre Paris Normandie
113, boulevard de Strasbourg – 76600 Le Havre

Signification a toutes fins, remise par voie d'huissier de Justice.

Droit de réponse, loi sur la presse du 29 juillet 1881, article 13.

Contenu du droit de réponse :

« *A Villequier, le 2 août 2019, de la part de Michel Dakar.*

Monsieur Uzan Romuald Simon, Directeur de la Publication de Paris-Normandie,

Suite à l'article de Paris-Normandie Pays de Caux du 2 août 2019, N° 23074 signé Blaise Diagne, annoncé en page 1 avec une photographie « Rives-en-Seine A la piscine, les nuisances sonores font des vagues », l'article figurant en page 2 avec deux photographies « Beaucoup de bruit pour rien ? », concernant la partie de l'article en bas de page intitulée « Le seul avec qui ça se passe mal », je vous demande de publier ce droit réponse rectifiant la fausse information suivante « L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequiérais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine. ».

D'une part c'est la Préfète du Département de Seine-Maritime qui a saisi le Procureur de la République à Rouen au titre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale par courrier daté du 5 février 2019, d'autre part, il s'agit de faux en écritures publiques et non de simple faux, classés dans la catégorie des crimes, relevant de la Cour d'assises, réprimés par 15 ans de prison et 225 000 euros d'amende, dont le délai de prescription est de 10 ans, avec la circonstance aggravante et rare, que ces faux ont visé les magistrats du Tribunal administratif de Rouen. Cette affaire renvoie à notre Constitution qui repose entièrement sur le principe d'égalité de tous devant la loi.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Dakar ».

n. MAMMA

Ce droit de réponse doit, selon la loi, paraître dans son intégralité dans les 3 jours suivant la date de sa signification par huissier de Justice dans Paris-Normandie Pays de Caux, avoir la même visibilité que l'article initial, c'est à dire être imprimé dans les mêmes caractères, être annoncé en page 1 et être publié en page 2.

Au cas où ce droit de réponse ne paraîtrait pas comme spécifié, je vous informe que comme la loi le permet, je saisirai le juge des référés.